

Villes desservies par la  
Cour municipale commune  
de Lachute



Village pittoresque



Renseignements généraux

☎ 450 562-3781

📠 450 562-1431

✉ cour@lachute.ca

🌐 lachute.ca/cour-municipale

📍 380, rue Principale,  
Lachute, QC, J8H 1Y2

Heures d'accueil

Lundi au jeudi : 8 h 15 à 16 h 30  
(fermé de 12 h à 13 h)

Vendredi : 8 h 15 à 12 h

# COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LACHUTE

## Rétractation de jugement : procédure et informations



Le présent document constitue un document  
informatif n'ayant aucune valeur légale.  
Pour de plus amples informations quant à  
vos droits, nous vous invitons à consulter un  
avocat.



Vous avez reçu un jugement de la cour municipale et souhaitez demander son annulation? Voici les étapes à suivre et les critères à respecter.

### Qu'est-ce qu'une rétractation de jugement?

La rétractation de jugement permet à un défendeur de demander l'annulation d'un jugement rendu par défaut, lorsque celui-ci n'a pas pu être présent à l'audience ou n'a pas pu présenter une défense pleine et entière.



### Motifs valables pour une rétractation

Vous pouvez faire une demande si:

- Vous n'avez pas reçu la convocation à l'audience;
- Vous aviez un empêchement **sérieux et involontaire**;
- Vous n'avez pas été en mesure de présenter une défense.

### Délai pour faire la demande

La demande de rétractation doit être déposée dans un délai maximal de 15 jours suivant la date de connaissance du jugement. Passé ce délai, il sera plus difficile, voire impossible, d'obtenir une annulation du jugement.

### Comment déposer votre demande

Pour déposer une demande de rétractation, vous devez suivre les étapes suivantes:

1. Remplir le formulaire de demande de rétractation de jugement, disponible au [lachute.ca/cour-municipale](http://lachute.ca/cour-municipale);
2. Fournir toutes les preuves justifiant votre demande (exemples: certificat médical, preuve d'absence involontaire);
3. Payer les frais applicables en vertu du tarif judiciaire en matière pénale, s'il y a lieu.

### Procédure après le dépôt de la demande

Une date d'audience sera fixée pour présenter votre demande au juge de la cour. Si votre demande est accordée, vous obtiendrez une nouvelle date de procès afin de vous permettre de présenter votre défense dans le cas contraire, le jugement rendu demeure valide.

### Besoin d'assistance?



Si vous avez des questions, contactez la cour municipale de Lachute ou consultez un avocat.

